

Institut de Formation d'Aides-Soignants Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres 2 rue de l'Abreuvoir BP 60184 79103 THOUARS CEDEX tél. 05 49 66 47 70 mail : ifsi@chnds.fr	Thème : FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS Epreuves de sélection à la formation 2019	Référence : T3N6-2 IFAS – Concours
	Sous-Thème : Sélection Juin 2019	Version : 2 27/05/2019– CC – SYG
	Notice d'informations pour les candidats au parcours intégral et aux parcours partiels	Page 1 sur 19

Sélection 2019



INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS

**Notice d'informations
relative aux épreuves de sélection à la formation pour**

- PARCOURS INTEGRAL -
(CANDIDATS DEVANT S'INSCRIRE AU CONCOURS)

**Et relative aux conditions d'accès à la formation
selon le Titre I :**

- PARCOURS INTEGRAL EN ACCES DIRECT -

et selon le Titre II

- PARCOURS PARTIEL -
(Passerelle, Bac Pro ASSP et SAPAT ou VAE)



Institut de Formation d'Aides-Soignants Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres 2 rue de l'Abreuvoir BP 60184 79103 THOUARS CEDEX tél. 05 49 66 47 70 mail : ifsi@chnds.fr	Thème :	FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS Epreuves de sélection à la formation 2019	Référence : T3 N6-2 IFAS – Concours
	Sous-Thème :	Sélection Juin 2019	Version : 2 27/05/2019 – CC – SYG
		Notice d'informations pour les candidats au parcours intégral et aux parcours partiels	Page 2 sur 19

SOMMAIRE

I - Présentation de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres	p. 3 à 4
Formation de préparation aux concours	p. 3 à 7
II - La formation	p. 4 à 6
2.1 - Généralités concernant la formation	p. 4
2.2 - Le parcours intégral de formation aide-soignante	p. 5
2.3 - Le parcours partiel de formation aide-soignante	p. 6 à 7
2.3.1 - Diplômes ou titres concernés par les dispenses de formation	p. 6 à 7
2.3.2 - Candidats ayant obtenu une validation d'unités de compétences par la validation des acquis de l'expérience	p. 7
III - Conditions d'accès à la formation des candidats pour un parcours intégral de formation (inscription au concours d'aide-soignant)	p. 7 à 11
3.1 - Les épreuves de sélection	p. 7 à 9
3.1.1 - L'épreuve écrite d'admissibilité	
3.1.2 - L'épreuve orale d'admission	
3.2 - Le calendrier des épreuves	p. 9
3.2.1 - Inscription	
3.2.2 - Epreuves	
3.3 - Les résultats	p. 9 à 10
3.4 - Dossier administratif d'inscription	p. 10 à 11
IV - Conditions d'accès à la formation des candidats pour un parcours intégral de formation en accès direct	p. 12
4.1 - Accès direct à la formation	p. 12
4.2 - Dossier administratif d'inscription	p. 12
V - Conditions d'accès à la formation des candidats pour un parcours partiel de formation	p. 13 à 16
5.1 - Personnes concernées par les dispenses de formation	p. 13 à 14
5.2 - Candidats ayant obtenu une validation partielle dans le cadre VAE	p. 14
5.3 - Inscription	p. 14
5.4 - Dossier administratif d'inscription	p. 14 à 16
VI - Admission définitive des candidats cités en chapitre III, IV et V	P. 16
VII - Coût de la formation	p. 16
VIII - Informations pratiques	p. 17
IX - Règlement intérieur	p. 17
ANNEXE 1 - Inscription des étudiants en santé - Fiche médicale à valider par un médecin.	

Institut de Formation d'Aides-Soignants Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres 2 rue de l'Abreuvoir BP 60184 79103 THOUARS CEDEX tél. 05 49 66 47 70 mail : ifsi@chnds.fr	Thème :	FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS Epreuves de sélection à la formation 2019	Référence : T3 N6-2 IFAS – Concours
	Sous-Thème :	Sélection Juin 2019	Version : 2 27/05/2019 – CC – SYG
		Notice d'informations pour les candidats au parcours intégral et aux parcours partiels	Page 3 sur 19

LA MISSION DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

L'Institut a été créé en 1975 pour répondre

- aux besoins de la population en matière de santé
- à l'évolution de la profession infirmière
- à la politique de santé publique

A titre d'information, la capacité d'accueil maximale autorisée au titre de l'année 2014 pour l'institut de Formation d'Aides-Soignants de Thouars est de 30 élèves par promotion.

La direction et toute l'équipe sont réunies autour d'un projet de formation initiale et continue

- **PROPOSER UNE FORMATION DE PREPARATION** à un projet d'exercice professionnel soignant. Préparation aux concours.
- **PREPARER DES INFIRMIERES ET DES INFIRMIERS** capables de
 - répondre aux besoins de santé d'un individu ou d'un groupe
 - prendre en compte la personne dans sa globalité
 - faire participer la personne à la gestion de ses problèmes de santé
- **ASSURER LA FORMATION DES AIDES-SOIGNANTS (TES)**
- **ASSURER LA FORMATION CONTINUE** des professionnels en activité dans le système hospitalier ou extrahospitalier
- **STIMULER LA RECHERCHE** : en pédagogie et en soins infirmiers
- **ETRE UN LIEU DE RESSOURCES** en matière de documentation, conseils, méthodologie
- **DEVELOPPER LES ECHANGES** avec l'environnement pour concourir à la promotion de la santé pour tous.

Géographiquement

L'IFSI et l'IFAS (*)
se situe
2 rue de l'Abreuvoir
à THOUARS
*(en centre ville à proximité de
la Mairie)*

Jours d'ouverture : AU PUBLIC

lundi au vendredi de 9 h à 12 h
lundi et jeudi de 14 h à 17 h
Le vendredi de 14 h à 16 h

Tél : 05.49.66.47.70.

Courriel :
ifsi@chnds.fr

(*) IFSI : Institut de Formation en Soins Infirmiers
IFAS : Institut de Formation d'Aides-Soignants

Institut de Formation d'Aides-Soignants Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres 2 rue de l'Abreuvoir BP 60184 79103 THOUARS CEDEX tél. 05 49 66 47 70 mail : ifsi@chnds.fr	Thème :	FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS Epreuves de sélection à la formation 2019	Référence : T3 N6-2 IFAS – Concours
	Sous-Thème :	Sélection Juin 2019	Version : 2 27/05/2019 – CC – SYG
		Notice d'informations pour les candidats au parcours intégral et aux parcours partiels	Page 4 sur 19

I - PRESENTATION DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTES DU CENTRE HOSPITALIER NORD DEUX-SEVRES :

Les instituts de formation du centre hospitalier Nord Deux-Sèvres à Thouars propose :

- ☞ Une formation d'infirmier (e)
- ☞ Une formation d'aide soignant (e)
- ☞ Une préformation aux épreuves du concours d'entrée en formation en soins infirmiers

Depuis plusieurs années, l'institut de formation d'aides-soignants (I.F.A.S.) du centre hospitalier nord Deux-Sèvres organise une épreuve d'admissibilité en commun avec l'I.F.A.S. du centre hospitalier de Niort.

« Le diplôme peut s'acquérir soit par le suivi et la validation de l'intégralité de la formation, en continu ou en discontinu, soit par le suivi et la validation d'une ou de plusieurs unités de formation (module et stage) correspondant à une formation complémentaire en fonction des modes d'accès au diplôme ».

II - LA FORMATION

2.1 - GÉNÉRALITÉS CONCERNANT LA FORMATION

La formation d'aide-soignante est sanctionnée par le diplôme d'état d'aide-soignant (D.E.A.S.) en référence à l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant.

L'aide-soignant peut exercer dans plusieurs secteurs :

Secteur hospitalier

- Etablissements de santé publics ou privés : médecine, chirurgie, personnes âgées, psychiatrie, soins intensifs, urgences, soins de suite

Secteur extra-hospitalier

- Maison de retraite
- Etablissements Hébergeant des personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.)
- Service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées (S.S.I.A.D)
- Maison d'accueil spécialisée (M.A.S.)

Cette formation à visée professionnelle, comporte, en alternance, de l'enseignement théorique en institut de formation et de l'enseignement clinique en stage.

Cette formation peut s'effectuer :

- ☞ en **parcours intégral**
- ☞ en **parcours partiel**.
- ☞ en **apprentissage**

Institut de Formation d'Aides-Soignants Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres 2 rue de l'Abreuvoir BP 60184 79103 THOUARS CEDEX tél. 05 49 66 47 70 mail : ifsi@chnds.fr	Thème :	FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS Epreuves de sélection à la formation 2019	Référence : T3 N6-2 IFAS – Concours
	Sous-Thème :	Sélection Juin 2019	Version : 2 27/05/2019 – CC – SYG
		Notice d'informations pour les candidats au parcours intégral et aux parcours partiels	Page 5 sur 19

Les places offertes pour la rentrée de septembre 2019 sont au nombre de 90 places. Les places sont réparties sur 4 listes :

Liste 1 et liste 2 = 30 places Coursus intégral

Liste 3 et liste 4 = 60 places Coursus partiel

Le nombre de places disponible pour cette deuxième session de sélection sera fonction du retour des candidats admis à la première session.

2.2 - LE PARCOURS INTEGRAL DE FORMATION AIDE-SOIGNANTE

Toutes les personnes s'inscrivant aux épreuves de sélection pour l'entrée en formation aide-soignante, suivent, en cas d'admission, ce parcours intégral de formation.

Le parcours intégral se caractérise par les éléments suivants :

Durée totale de la formation	1435 h
Durée de l'enseignement en institut de formation	17 semaines = 595 h
Durée de l'enseignement en stage clinique	24 semaines = 840 h

2.3 - LE PARCOURS PARTIEL DE FORMATION AIDE-SOIGNANTE

2.3.1 - DIPLÔMES OU TITRES CONCERNES PAR LES DISPENSES DE FORMATION

Ce parcours partiel est spécifique à chaque titre ou diplôme obtenu antérieurement et se caractérise par les éléments suivants (cf tableau ci-après).

Institut de Formation d'Aides-Soignants Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres 2 rue de l'Abreuvoir BP 60184 79103 THOUARS CEDEX tél. 05 49 66 47 70 mail : ifsi@chnds.fr	Thème : FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS Epreuves de sélection à la formation 2019	Référence : T3N6-2 IFAS – Concours
	Sous-Thème : Sélection Juin 2019	Version : 2 27/05/2019– CC – SYG
	Notice d'informations pour les candidats au parcours intégral et aux parcours partiels	Page 6 sur 19

2.3 - LE PARCOURS PARTIEL DE FORMATION AIDE-SOIGNANTE

2.3.1 - DIPLÔMES OU TITRES CONCERNES PAR LES DISPENSES DE FORMATION

Ce parcours partiel est spécifique à chaque titre ou diplôme obtenu antérieurement et se caractérise par les éléments suivants :

	Durée de la formation	Durée Hebdomadaire	Durée de l'enseignement théorique	Durée des stages	Coût pour les candidats pris en charge au titre de la promotion professionnelle
Titulaire du DEAES avec spécialité accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire	945 h	35 h	13 semaines Soit 455 h	18 semaines soit 630 h	6 131 €
Titulaire du DPAP ou DEAP	735 h	35 h	9 semaines soit 315 h	12 semaines soit 420 h	3 820 €
Titulaire du DEAVS ou de la MCAD ou DEAES avec spécialité accompagnement de la vie à domicile	805 h	35 h	9 semaines soit 315 h	14 semaines soit 490 h	4 245 €
Titulaires du DA ou CCA	875 h	35 h	11 semaines soit 385 h	14 semaines soit 490 h	4 563 €
Titulaire du DEAMP ou DEAES avec spécialité accompagnement de la vie en structure	770 h	35 h	8 semaines soit 280 h	14 semaines soit 490 h	4 033 €
Titulaire du TPAVF	840 h	35 h	10 semaines soit 350 h	14 semaines soit 490 h	4 404 €
Titulaire du Bac Pro ASSP	735 h	35 h	9 semaines soit 315 h	12 semaines soit 420 h	3 892 €
Titulaire du Bac Pro SAPAT	840 h	35 h	10 semaines soit 350 h	14 semaines soit 490 h	4 447 €

Institut de Formation d'Aides-Soignants Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres 2 rue de l'Abreuvoir BP 60184 79103 THOUARS CEDEX tél. 05 49 66 47 70 mail : ifsi@chnds.fr	Thème :	FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS Epreuves de sélection à la formation 2019	Référence : T3N6-2 IFAS – Concours
	Sous-Thème :	Sélection Juin 2019	Version : 2 27/05/2019– CC – SYG
		Notice d'informations pour les candidats au parcours intégral et aux parcours partiels	Page 7 sur 19

- DEAES = diplôme d'état d'accompagnant éducatif et social
- DPAP ou DEAP = diplôme professionnel ou d'état d'auxiliaire de puéricultrice
- DEAVS ou CAFAD = diplôme d'état d'auxiliaire de vie sociale ou certificat d'aptitude aux fonctions d'aide à domicile
- MCAD = mention complémentaire d'aide à domicile
- DA ou CCA = diplôme d'ambulancier ou certificat de capacité d'ambulancier
- DEAMP = diplôme d'état d'aide médico-psychologique
- TPAVF = Titre professionnel d'auxiliaire de vie aux familles
- Bac Pro ASSP = bac pro accompagnement, soins et services à la personne
- Bac Pro SAPAT = bac pro services aux personnes et aux territoires.

Les personnes titulaires d'un des diplômes énumérés ci-dessus doivent suivre les modalités expliquées en **CHAPITRE V**.

2.3.2 - CANDIDATS AYANT OBTENU UNE VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

Les candidats peuvent opter pour le suivi et l'évaluation du ou des modules de formation correspondant aux compétences non validées (article 6 de l'arrêté du 25 janvier 2005 modifié relatif aux modalités d'organisation de la V.A.E. pour l'obtention du DPAS).

Ces candidats doivent suivre les modalités expliquées en **CHAPITRE V**.

III - CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION DES CANDIDATS POUR UN CURSUS INTEGRAL DE FORMATION (inscription au concours d'aide-soignant)

La capacité d'accueil de l'IFAS est de 30 élèves aides-soignants en parcours intégral.
Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date de leur entrée en formation.
Aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.

3.1 - LES EPREUVES DE SELECTION

Le règlement relatif aux épreuves de sélection est téléchargeable. Les candidats doivent en prendre connaissance.

Les épreuves de sélection comprennent :

- une épreuve écrite d'admissibilité
- une épreuve orale d'admission

3.1.1 - L'EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE

Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à l'épreuve écrite d'admissibilité.

Sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité :

- les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire national des certifications professionnelles, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ; (par exemple : BAC, BTS...). Le candidat doit fournir le justificatif délivré par l'académie.

Institut de Formation d'Aides-Soignants Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres 2 rue de l'Abreuvoir BP 60184 79103 THOUARS CEDEX tél. 05 49 66 47 70 mail : ifsi@chnds.fr	Thème :	FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS Epreuves de sélection à la formation 2019	Référence : T3 N6-2 IFAS – Concours
	Sous-Thème :	Sélection Juin 2019	Version : 2 27/05/2019 – CC – SYG
		Notice d'informations pour les candidats au parcours intégral et aux parcours partiels	Page 8 sur 19

- les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ; (par exemple : BEP carrières sanitaires et sociales, BEPA...)
- les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu. **Le candidat doit fournir le justificatif (tout diplôme étranger doit être validé par l'organisme ENIC-NARIC.**
- les étudiants ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'état d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année.

Cette épreuve anonyme, d'une durée de 2 h, est notée sur 20 et elle se décompose en deux parties :

- a) A partir d'un **texte de culture générale** d'une page maximum et portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social, le candidat doit :
- dégager les idées principales du texte,
 - commenter les aspects essentiels du sujet traité sur la base de deux questions au maximum.

Cette partie est **notée sur 12 points** et a pour objet d'évaluer les capacités de compréhension et d'expression écrite du candidat.

- b) Une série de **dix questions à réponse courte** :
- cinq questions portant sur des notions élémentaires de biologie humaine,
 - trois questions portant sur les quatre opérations numériques de base,
 - deux questions d'exercices mathématiques de conversion.

Cette partie est **notée sur 8 points** et a pour objet de tester les connaissances de candidat dans le domaine de la biologie humaine ainsi que ses aptitudes numériques.

Les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 sont déclarés admissibles.

3.1.2 - L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

Notée sur 20 points, elle se divise en deux parties et consiste en un entretien de 20 minutes maximum avec deux membres du jury, précédé de 10 minutes de préparation :

- a) Présentation d'un exposé à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social et réponse à des questions.

Cette partie, **notée sur 15 points**, vise à tester les capacités d'argumentation et d'expression orale du candidat ainsi que ses aptitudes à suivre la formation.

- b) Discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'aide-soignant.

Cette partie, **notée sur 5 points**, est destinée à évaluer la motivation du candidat.
Une note inférieure à 10/20 à cette épreuve est éliminatoire.

A l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vu de la note obtenue à cette épreuve, le jury établit deux listes de classement conformément à la réglementation en vigueur.

Institut de Formation d'Aides-Soignants Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres 2 rue de l'Abreuvoir BP 60184 79103 THOUARS CEDEX tél. 05 49 66 47 70 mail : ifsi@chnds.fr	Thème : FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS Epreuves de sélection à la formation 2019	Référence : T3 N6-2 IFAS – Concours
	Sous-Thème : Sélection Juin 2019	Version : 2 27/05/2019 – CC – SYG
	Notice d'informations pour les candidats au parcours intégral et aux parcours partiels	Page 9 sur 19

- Une liste pour les candidats ne justifiant pas d'un contrat de travail avec un établissement de santé ou une structure de soins.

Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire. (liste 1).

- Une liste pour les candidats justifiant d'un contrat de travail avec un établissement de santé ou une structure de soins.

Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire. (Liste 2 - art. 13 bis).

Selon l'article 12 bis, dans chaque institut de formation, les candidats aux épreuves d'admission présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves. Ils adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et en informent les instituts de formation.

3.2 - LE CALENDRIER DES EPREUVES

3.2.1 - INSCRIPTION

- Ouverture des inscriptions : **mardi 28 mai 2019**
- Clôture des inscriptions : **mardi 11 juin 2019 minuit dernier délai (cachet de la poste faisant foi)**
- **Le dossier doit être envoyé dans l'institut de formation choisi pour effectuer la formation.**

3.2.2 - EPREUVES

- Epreuve écrite d'admissibilité : **vendredi 21 juin 2019**
- Epreuve orale d'admission : **du lundi 1^{er} au jeudi 04 juillet 2019.**

Tout candidat inscrit devant passer l'épreuve écrite d'admissibilité et n'ayant pas reçu la lettre de convocation 72 heures avant la date de l'épreuve doit prendre contact avec le secrétariat de l'I.F.A.S.

3.3 - LES RESULTATS

Les résultats des épreuves de sélection seront affichés à l'I.F.A.S. du Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres à Thouars.

Résultats Admissibilité : jeudi 27 juin 2019 à 11 h
Résultats Admission : jeudi 11 juillet 2019 à 11 h.

Tous les candidats seront personnellement informés par courrier de leurs résultats après affichage. **Les résultats seront également disponibles en ligne à la date d'affichage (si autorisation préalable du candidat lors de la pré-inscription).**

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

Si dans les 10 jours suivant l'affichage des résultats d'admission, un candidat classé sur la liste principale ou sur la liste complémentaire n'a pas confirmé par écrit son souhait d'être en formation, il est

Institut de Formation d'Aides-Soignants Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres 2 rue de l'Abreuvoir BP 60184 79103 THOUARS CEDEX tél. 05 49 66 47 70 mail : ifsi@chnds.fr	Thème :	FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS Epreuves de sélection à la formation 2019	Référence : T3 N6-2 IFAS – Concours
	Sous-Thème :	Sélection Juin 2019	Version : 2 27/05/2019 – CC – SYG
		Notice d'informations pour les candidats au parcours intégral et aux parcours partiels	Page 10 sur 19

préssumé avoir renoncé à son admission et sa place sera proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle ces épreuves ont été organisées.

Report d'admission :

Cependant un report d'admission peut être accordé dans certaines conditions définies par les textes officiels (article 12 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif au diplôme professionnel d'aide-soignant).

- Les reports d'admission sont **accordés par le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales**.
- Un report d'admission d'un an **renouvelable une seule fois** est accordé de droit en cas de :
 - ☞ congé de maternité,
 - ☞ rejet d'une demande de mise en disponibilité,
 - ☞ garde de son enfant ou d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans.
- Un report d'admission d'un an **renouvelable deux fois** en cas de :
 - ☞ rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale,
 - ☞ rejet d'une demande de congé individuel de formation ou de congé de formation professionnelle.

En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales.

- Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante, au plus tard trois mois avant la date de cette rentrée.
- Le report est valable pour l'institut dans laquelle le candidat avait été précédemment admis.
- L'application des dispositions de l'article 12 de l'arrêté du 22 octobre 2005, ne peut donner lieu à un report de scolarité d'une durée supérieure à trois ans.
- Les demandes sont à adresser à l'I.F.S.I. du Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres - 2 rue de l'abreuvoir - BP 60184 - 79100 THOUARS.

Institut de Formation d'Aides-Soignants Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres 2 rue de l'Abreuvoir BP 60184 79103 THOUARS CEDEX tél. 05 49 66 47 70 mail : ifsi@chnds.fr	Thème :	FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS Epreuves de sélection à la formation 2019	Référence : T3 N6-2 IFAS – Concours
	Sous-Thème :	Sélection Juin 2019	Version : 2 27/05/2019 – CC – SYG
	Notice d'informations pour les candidats au parcours intégral et aux parcours partiels		Page 11 sur 19

3.4 - DOSSIER ADMINISTRATIF D'INSCRIPTION

LA PRÉ INSCRIPTION EN LIGNE EST OBLIGATOIRE avant l'envoi.
Ce dossier complet, doit être adressé à l'IFAS avant le 11 juin 2019
minuit dernier délai (cachet de la poste faisant foi),

PIECES A FOURNIR

1°) Un curriculum vitae.

2°) La fiche d'inscription dûment complétée en ligne, datée et signée ainsi que le document « liste des pièces à fournir » préalablement coché.

3°) Une photocopie recto verso de la carte d'identité ou du passeport **en cours de validité** ou une photocopie de la carte de séjour valide jusqu'à la fin des épreuves.

4°) La photocopie du diplôme ou du titre permettant de dispenser certains candidats de l'épreuve écrite d'admissibilité.

5°) **Pour les candidats justifiant d'un contrat de travail avec un établissement de santé ou une structure de soins (uniquement pour les demandes d'inscription en « liste 2 - Art. 13 bis » :** Photocopie du contrat de travail ou attestation de l'employeur justifiant d'un CDI ou d'un CDD et sa durée. (Le contrat -unique- doit couvrir au minimum la période allant du jour de l'inscription à la date du début de l'épreuve).

6°) Une enveloppe autocollante libellée à l'adresse du candidat, non cartonnée, de format A4 **timbrée au tarif en vigueur pour un envoi de 100 g.**

7°) Quatre enveloppes autocollantes libellées à l'adresse du candidat (format 110 x 220 mm) **timbrées au tarif urgent en vigueur.**

8°) Un chèque à l'ordre du « Trésor Public » **avec nom et prénom du candidat au verso :**

- pour les candidats passant l'épreuve écrite d'admissibilité : **60 €**
- pour les candidats passant seulement l'épreuve orale d'admission : **60 €**

Pour l'épreuve orale d'admission, les candidats admissibles devront, dans un 2^{ème} temps, à réception de leur lettre de convocation, envoyer à l'I.F.A.S. un chèque de **60 € à l'ordre du « Trésor Public » avec nom et prénom du candidat au verso.**

Ces droits d'inscription ne sont pas remboursables quels que soient
la cause d'un éventuel empêchement pour passer les épreuves
et le moment du désistement du candidat.

Tout dossier devra être envoyé en Recommandé avec Accusé Réception

Institut de Formation d'Aides-Soignants Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres 2 rue de l'Abreuvoir BP 60184 79103 THOUARS CEDEX tél. 05 49 66 47 70 mail : ifsi@chnds.fr	Thème : FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS Epreuves de sélection à la formation 2019	Référence : T3 N6-2 IFAS – Concours
	Sous-Thème : Sélection Juin 2019	Version : 2 27/05/2019 – CC – SYG
	Notice d'informations pour les candidats au parcours intégral et aux parcours partiels	Page 12 sur 19

IV - CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION DES CANDIDATS POUR UN CURSUS INTEGRAL DE FORMATION EN ACCES DIRECT

La capacité d'accueil de l'IFAS est de 30 élèves aides-soignants en parcours intégral.

4.1 - ACCES DIRECT A LA FORMATION

Peuvent être admis à suivre la formation conduisant au diplôme professionnel d'aide-soignant les agents des services hospitaliers qualifiés (ASHQ) de la fonction publique hospitalière réunissant au moins trois ans de fonctions en cette qualité et sélectionnés selon les modalités prévues par leur statut (article 14 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié).

Les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière concernés doivent être obligatoirement inscrits par leur employeur qui autorise leur formation au titre de la formation professionnelle et qui atteste du lieu et de la durée de leur exercice. Les candidats sont informés par leur employeur des modalités à suivre pour la constitution définitive de leur dossier.

4.2 - DOSSIER ADMINISTRATIF D'INSCRIPTION

PIECES A FOURNIR

1°) Un curriculum vitae.

2°) La fiche d'inscription dûment complétée en ligne, datée et signée ainsi que le document « liste des pièces à fournir » préalablement coché.

3°) Une photocopie recto verso de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité ou une photocopie de la carte de séjour valide jusqu'à la date de la fin des épreuves.

4°) Une attestation de l'employeur autorisant la formation au titre de la promotion professionnelle et précisant le lieu et la durée de l'exercice de l'agent

5°) Un certificat attestant de la date de nomination de l'agent en tant qu'agent des services hospitaliers qualifié de la fonction publique hospitalière.

6°) Quatre enveloppes autocollantes libellées à l'adresse du candidat (format 110 x 220 mm) **timbrées au tarif urgent en vigueur.**

Tout dossier devra être envoyé en Recommandé avec Accusé de Réception.

Institut de Formation d'Aides-Soignants Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres 2 rue de l'Abreuvoir BP 60184 79103 THOUARS CEDEX tél. 05 49 66 47 70 mail : ifsi@chnds.fr	Thème : FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS Epreuves de sélection à la formation 2019	Référence : T3 N6-2 IFAS – Concours
	Sous-Thème : Sélection Juin 2019	Version : 2 27/05/2019 – CC – SYG
	Notice d'informations pour les candidats au parcours intégral et aux parcours partiels	Page 13 sur 19

V - CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION DES CANDIDATS POUR UN PARCOURS PARTIEL DE FORMATION

La capacité de l'I.F.A.S. du Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres pour les stagiaires en parcours partiel est limitée par rapport à la capacité d'accueil en parcours intégral.

5.1 - PERSONNES CONCERNEES PAR LES DISPENSES DE FORMATION

5.1.1 - Les personnes titulaires du diplôme d'état d'accompagnant éducatif et social (DEAES) qui souhaitent obtenir le diplôme professionnel d'aide-soignant sont dispensées de certains modules en fonction des certificats de spécialité

5.1.1.1 - Les personnes titulaires du DEAES avec certificat de spécialité « Accompagnement de la vie à domicile » qui souhaitent obtenir le diplôme professionnel d'aide-soignant sont dispensées des modules de formation 1, 4, 5 et 7. Elles doivent suivre l'enseignement des modules de formation 2, 3, 6 et 8 ainsi que les stages correspondant à ces derniers.

5.1.1.2 - Les personnes titulaires du DEAES avec certificat de spécialité «Accompagnement de la vie en structure collective» qui souhaitent obtenir le diplôme professionnel d'aide-soignant sont dispensées des modules de formation 1, 4, 5, 7 et 8. Elles doivent suivre l'enseignement des modules de formation 2, 3 et 6 ainsi que les stages correspondant à ces derniers.

5.1.1.3 - Les personnes titulaires du DEAES avec certificat de spécialité «Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire» qui souhaitent obtenir le diplôme professionnel d'aide-soignant sont dispensées des modules de formation 4, 5 et 7. Elles doivent suivre l'enseignement des modules de formation 1, 2, 3, 6 et 8 ainsi que les stages correspondant à ces derniers.

5.1.2 - Les personnes titulaires du diplôme professionnel d'auxiliaire de puéricultrice (DPAP) ou du diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture (DEAP) qui souhaitent obtenir le diplôme professionnel d'aide-soignant sont dispensées des modules de formation 2, 4, 5, 6, 7, et 8. Elles doivent suivre l'enseignement des modules de formation 1 et 3 ainsi que les stages correspondant à ces derniers.

5.1.3 - Les personnes titulaires du diplôme d'état d'auxiliaire de vie sociale (DEAVS) ou du certificat d'aptitudes aux fonctions d'aide à domicile (CAFAD) ou de la mention complémentaire d'aide à domicile (MCAD) qui souhaitent obtenir le diplôme professionnel d'aide-soignant sont dispensées des modules de formation 1, 4, 5, et 7. Elles doivent suivre les modules de formation 2, 3, 6 et 8 ainsi que les stages correspondant à ces derniers.

5.1.4 - Les personnes titulaires du diplôme d'ambulancier (DA) ou du certificat de capacité d'ambulancier (CCA) qui souhaitent obtenir le diplôme professionnel d'aide-soignant sont dispensées des modules de formation 2, 4, 5, et 7. Elles doivent suivre les modules de formation 1, 3, 6 et 8 ainsi que les stages correspondant à ces derniers.

5.1.5 - Les personnes titulaires du diplôme d'état d'aide médico-psychologique (DEAMP) qui souhaitent obtenir le diplôme professionnel d'aide-soignant sont dispensées des modules de formation 1, 4, 5, 7 et 8. Elles doivent suivre les modules de formation 2, 3 et 6 ainsi que les stages correspondant à ces derniers.

Institut de Formation d'Aides-Soignants Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres 2 rue de l'Abreuvoir BP 60184 79103 THOUARS CEDEX tél. 05 49 66 47 70 mail : ifsi@chnds.fr	Thème :	FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS Epreuves de sélection à la formation 2019	Référence : T3 N6-2 IFAS – Concours
	Sous-Thème :	Sélection Juin 2019	Version : 2 27/05/2019 – CC – SYG
		Notice d'informations pour les candidats au parcours intégral et aux parcours partiels	Page 14 sur 19

5.1.6 - Les personnes titulaires du titre professionnel d'assistance de vie aux familles (TPAVF) qui souhaitent obtenir le diplôme professionnel d'aide-soignant sont dispensées des modules de formation 1, 4 et 5. Elles doivent suivre les modules de formation 2, 3, 6, 7 et 8 ainsi que les stages correspondant à ces derniers.

5.1.7 - Les personnes titulaires du baccalauréat professionnel « accompagnement, soins, services à la personne » (Bac ASSP) sont dispensées des modules de formation 1, 4, 6, 7 et 8. Elles doivent suivre les modules de formation 2, 3 et 5 et effectuer douze semaines de stages pendant lesquelles sont évaluées les compétences correspondantes.

5.1.8 - Les personnes titulaires du baccalauréat professionnel « services aux personnes et aux territoires » (Bac SAPAT) sont dispensées des modules de formation 1, 4, 7 et 8. Elles doivent suivre les modules de formation 2, 3, 5 et 6 et effectuer quatorze semaines de stages pendant lesquelles sont évaluées les compétences correspondantes.

Les candidats retenus se présentent à un entretien visant à évaluer leur motivation sur la base du dossier.

Selon l'art. 19 bis, les titulaires d'un diplôme d'aide-soignant délivré par un État membre de l'Union européenne ou un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans lequel la formation n'est pas réglementée ou présente des différences substantielles avec la formation au diplôme d'État français d'aide-soignant sont dispensés des épreuves de sélection. La dispense de certaines unités de formation peut être accordée par le directeur de l'institut, après avis du conseil technique, sur la base d'une comparaison entre la formation suivie par les candidats et les unités de formation du diplôme d'État d'aide-soignant.

5.2 - CANDIDATS AYANT OBTENU UNE VALIDATION PARTIELLE DANS LE CADRE DE LA VALIDATION DES ACQUIS ET DE L'EXPERIENCE

Les candidats peuvent opter pour le suivi et l'évaluation du ou des modules de formation correspondant aux compétences non validées (article 6 de l'arrêté du 25 janvier 2005 modifié relatif aux modalités d'organisation de la Validation des Acquis et de l'Expérience pour l'obtention du Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant).

5.3 - INSCRIPTION

5.3.1 - MODALITES

Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date de leur entrée en formation, aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.

5.3.2 - CALENDRIER

- Ouverture des inscriptions : **mardi 28 mai 2019**
- Clôture des inscriptions : **mardi 11 juin 2019 minuit (cachet de la poste faisant foi)**
- Affichage des résultats : **jeudi 11 juillet 2019 à 11 h.**

Institut de Formation d'Aides-Soignants Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres 2 rue de l'Abreuvoir BP 60184 79103 THOUARS CEDEX tél. 05 49 66 47 70 mail : ifsi@chnds.fr	Thème :	FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS Epreuves de sélection à la formation 2019	Référence : T3 N6-2 IFAS – Concours
	Sous-Thème :	Sélection Juin 2019	Version : 2 27/05/2019 – CC – SYG
		Notice d'informations pour les candidats au parcours intégral et aux parcours partiels	Page 15 sur 19

5.4 - DOSSIER ADMINISTRATIF D'INSCRIPTION

LA PRE INSCRIPTION EN LIGNE EST OBLIGATOIRE avant l'envoi.
Ce dossier complet, doit être adressé à l'IFAS avant le 11 juin 2019
minuit dernier délai (cachet de la poste faisant foi),

PIECES A FOURNIR pour la constitution d'un dossier « PARCOURS PARTIEL »

1°) Un curriculum vitae.

2°) Une lettre de motivation.

3°) Attestations de travail avec appréciations pour les candidats titulaires d'un DEAES ; d'un DEAP, d'un DA ou CCA, d'un DEAVS ou d'une MCAD, d'un DEAMP ou d'un TPAVF

4°) Dossier scolaire avec résultats et appréciations pour les candidats titulaires d'un Bac Pro ASSP ou d'un Bac Pro SAPAT

5°) Titres ou diplômes permettant de se présenter à la dispense de formation.

Pour les élèves en terminale des Baccalauréats professionnels ASSP et SAPAT qui peuvent présenter leur candidature :

- un certificat de scolarité. Leur admission définitive sera subordonnée à l'obtention du baccalauréat.
- le dossier scolaire avec résultats et appréciations pour les années déjà réalisées et pour le premier trimestre de la classe de Terminale.

6°) La fiche d'inscription dûment **complétée, datée et signée** ainsi que le document « liste des pièces à fournir » préalablement coché.

7°) Une photocopie recto verso de la carte d'identité ou du passeport **en cours de validité** ou une photocopie de la carte de séjour **valide jusqu'à la date d'affichage des résultats.**

8°) La photocopie de la lettre de la DRDJSCS mentionnant les unités validées et non validées pour les personnes ayant suivi un parcours Validation des Acquis et de l'Expérience.

9°) Quatre enveloppes autocollantes libellées à votre adresse (format 110 x 220 mm) **timbrées au tarif urgent en vigueur.**

10°) Une enveloppe autocollante libellée à votre adresse, non cartonnée, de format A4 **timbrée au tarif en vigueur pour un envoi de 100 g.**

11°) Un chèque de 28 € à l'ordre du « Trésor Public » avec nom et prénom du candidat au verso pour frais de gestion et sélection sur la base du dossier d'inscription.

Institut de Formation d'Aides-Soignants Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres 2 rue de l'Abreuvoir BP 60184 79103 THOUARS CEDEX tél. 05 49 66 47 70 mail : ifsi@chnds.fr	Thème :	FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS Epreuves de sélection à la formation 2019	Référence : T3 N6-2 IFAS – Concours
	Sous-Thème :	Sélection Juin 2019	Version : 2 27/05/2019 – CC – SYG
	Notice d'informations pour les candidats au parcours intégral et aux parcours partiels		Page 16 sur 19

Pour l'entretien, les candidats retenus après sélection sur dossier devront, dans un 2^{ème} temps, à réception de leur lettre de convocation, envoyer à l'I.F.A.S. un chèque de 60 € à l'ordre du « Trésor Public » avec nom et prénom du candidat au verso.

Ces frais de gestion de dossier d'inscription ne sont pas remboursables.

VI - ADMISSION DEFINITIVE DES CANDIDATS CITÉS EN CHAPITRE III, IV ET V

Chaque candidat doit prendre contact avec son médecin traitant dès sa pré-inscription pour étudier sa situation de santé vaccinale. (Le calendrier des vaccinations et recommandations vaccinales 2018 sont disponibles sur le site : <http://solidarites-sante.gouv.fr>). L'annexe 1 est jointe pour information. **Certaines situations de santé et/ou vaccinales ne permettent pas l'admission définitive.**

L'admission définitive à l'institut de formation d'aides-soignants est subordonnée :

- 1) A la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat médical par un médecin agréé attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession (liste des médecins agréés sur le site de l'ARS Nouvelle Aquitaine).
- 2) A la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France. (Cf. document Annexe 1 - Inscription des étudiants en santé - Fiche médicale à valider par un médecin. Extrait du site de l'ARS Nouvelle Aquitaine).

Ces vaccinations sont obligatoires et doivent être à jour pour la rentrée scolaire. Des attestations avec les résultats de certaines sérologies seront demandées.

La consultation médicale est à la charge de l'élève.

Sur la fiche d'inscription, chaque candidat atteste sur l'honneur avoir pris connaissance des dispositions vaccinales obligatoires pour l'entrée en formation et s'engage à respecter les démarches pour être en conformité.

VII - COÛT DE LA FORMATION

Le coût de formation pour l'année 2019/2020 applicable aux élèves aides-soignants qui bénéficient d'une formation au titre de la formation professionnelle continue par leur employeur ou autre organisme financeur est fixé à 7 396 € pour un cursus intégral.

Pour les cursus partiels, les coûts sont indiqués dans le tableau récapitulatif en page 6 et concernent également les candidats qui bénéficient d'une formation au titre de la formation professionnelle continue par leur employeur ou autre organisme financeur.

Institut de Formation d'Aides-Soignants Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres 2 rue de l'Abreuvoir BP 60184 79103 THOUARS CEDEX tél. 05 49 66 47 70 mail : ifsi@chnds.fr	Thème :	FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS Epreuves de sélection à la formation 2019	Référence : T3 N6-2 IFAS – Concours
	Sous-Thème :	Sélection Juin 2019	Version : 2 27/05/2019 – CC – SYG
		Notice d'informations pour les candidats au parcours intégral et aux parcours partiels	Page 17 sur 19

VIII - INFORMATIONS PRATIQUES

8.1 - POSSIBILITÉ DE PRÉ-FORMATION

Mise en place d'une formation de préparation à un projet d'exercice professionnel soignant - Préparation aux concours. Consulter le site : www.chnds.fr.

8.2 - POSSIBILITÉ DE BOURSES

Possibilité de bourses du conseil régional Nouvelle Aquitaine.

Consulter le site <https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr> pour de plus amples informations et une demande en ligne.

8.3 - LA TENUE

Elle est obligatoire pour les stages. Les tenues (tunique, pantalon) sont commandées par l'IFAS à la rentrée. **Les frais sont à la charge de l'élève.**

L'élève doit aussi prévoir des chaussures blanches, confortables et silencieuses.

8.4 - LES LIVRES D'ÉTUDES

L'achat est à la charge de l'étudiant.

Les ouvrages sont demandés lors de la pré-rentrée.

8.5 - LES REPAS

Vous pouvez prendre vos repas de midi au self relié au centre hospitalier nord Deux-Sèvres. Vous bénéficiez de tarifs préférentiels.

8.6 - LE LOGEMENT

L'IFAS ne possède pas d'internat.

Il est possible de trouver des chambres en location particulière.

Un classeur de petites annonces de particuliers et d'agences est à votre disposition dans le hall de l'IFAS.

8.7 - UNE JOURNÉE OBLIGATOIRE

Une journée obligatoire d'informations aura lieu en juillet 2019 pour répondre à vos questions.

IX - REGLEMENT INTERIEUR RELATIF AUX EPREUVES DE SÉLECTION

Le règlement intérieur est consultable sur le site : www.chnds.fr.

RENTREE EN CURSUS INTÉGRAL : à partir du lundi 02 septembre 2019

RENTREE EN CURSUS PARTIEL :
date fixée en fonction des unités de formation et des stages à effectuer

Institut de Formation d'Aides-Soignants Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres 2 rue de l'Abreuvoir BP 60184 79103 THOUARS CEDEX tél. 05 49 66 47 70 mail : ifsi@chnds.fr	Thème : FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS Epreuves de sélection à la formation 2019	Référence : T3 N6-2 IFAS – Concours
	Sous-Thème : Sélection Juin 2019	Version : 2 27/05/2019 – CC – SYG
	Notice d'informations pour les candidats au parcours intégral et aux parcours partiels	Page 18 sur 19

ANNEXE N° 1

Inscription des étudiants en santé – Fiche médicale à valider par un médecin

Institut de Formation d'Aides-Soignants Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres 2 rue de l'Abreuvoir BP 60184 79103 THOUARS CEDEX tél. 05 49 66 47 70 mail : ifsi@chnds.fr	Thème : FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS Epreuves de sélection à la formation 2019	Référence : T3 N6-2 IFAS – Concours
	Sous-Thème : Sélection Juin 2019	Version : 2 27/05/2019 – CC – SYG
	Notice d'informations pour les candidats au parcours intégral et aux parcours partiels	Page 19 sur 19



Realisation : département communication
 ARS Nouvelle-Aquitaine (2019-2020)

- Inscription des étudiants en santé - Fiche médicale à valider par un médecin

Filière universitaire : **NOM :** **NOM de naissance :**
 Médecine **Prénom :** **Date de naissance :** .. / .. /
 Odontologie **Tél. :** **Email :**
 Pharmacie **u Institut de formation :** **Département de naissance :** **Code postal lieu de résidence :**
 Sage-femme **année d'admission :** **Commune de naissance ou pays si né(e) à l'étranger :**

Avant votre entrée en formation, vous devez apporter la preuve que vous êtes vacciné(e) contre différents risques infectieux. Si vous n'êtes pas à jour des vaccinations obligatoires, vous ne serez pas autorisé(e) à aller en stage. Les tableaux suivants devront être complétés par votre médecin ou si le carnet de vaccination électronique a été créé sur www.mesvaccins.net et validé par un professionnel de santé. Cette fiche devra être communiquée, avec les résultats**, en même temps que votre dossier d'inscription (article L3111.4 du Code de la Santé Publique).

Si carnet de vaccination électronique créé et validé par un professionnel de santé : code de partage []
 Le médecin n'a rien de plus à compléter. Joindre uniquement les résultats demandés sous pli confidentiel.

Diphtérie-Tétanos-Polio (dTP)* / Diphtérie-Tétanos-Polio Coqueluche (dTPca)

Rappel dTPca si un vaccin coquelucheux n'a pas été administré dans les 5 dernières années (respecter un délai de 1 mois après le dernier dTP). Lors des rappels à âge fixe (25, 45 et 65 ans), sera réalisé systématiquement un dTPca.

Dernier rappel dTP => Date : .. / .. / Nom :
 Dernier rappel dTPca => Date : .. / .. / Nom :

Hépatite B*

Joindre les résultats sérologiques quelle que soit la date**
Rappel des conditions d'immunisation :
 1) Ac anti-HBs > 100 UI/l (quels que soient l'historique vaccinal et l'ancienneté des résultats)
 2) Ac anti-HBs ≥ 10 UI/l et Ac anti-HBc négatif (si schéma vaccinal complet)

Les différents schémas complets :
 soit classique (3 doses) : 2 doses à 1 mois d'intervalle, la 3^{ème} au moins 5 mois après la 2^{ème} dose
 soit à l'adolescence (de 11 à 15 ans) : 2 doses espacées de 6 mois
 soit accéléré (à titre exceptionnel) : 3 doses en 21 jours, rappel à 1 an } avec un vaccin contre l'hépatite B dosé à 20 µg
 - Première dose => Date : .. / .. / Nom :
 - Deuxième dose => Date : .. / .. / Nom :
 - Troisième dose => Date : .. / .. / Nom :
 - Injections supplémentaires => Date : .. / .. / Nom :
 => Date : .. / .. / Nom :
 => Date : .. / .. / Nom :

Rougeole-Oreillons-Rubéole (ROR)

Personnes nées avant 1980 :
 Antécédent de rougeole => Date : .. / .. /
 Pas d'antécédent de rougeole ou doute => vaccination 1 dose recommandée sans contrôle sérologique préalable
 Personnes nées depuis 1980 :
 => vaccination 2 doses recommandées quels que soient les
schéma vaccinal :
 Première dose => Date : .. / .. / Nom :
 Deuxième dose => Date : .. / .. / Nom :

Varicelle

Antécédent de maladie
 Pas d'antécédent ou doute
 Si pas d'antécédent ou doute => Sérologie à faire
 Joindre le résultat**
 Si sérologie négative => Vaccination recommandée
 - Première dose => Date : .. / .. / Nom :
 - Deuxième dose => Date : .. / .. / Nom :

Méningocoque C

vaccination recommandée jusqu'à l'âge de 2 ans inclus => Date : .. / .. / Nom :

Tuberculose (vaccination non obligatoire à compter du 1^{er} avril 2019) recueillir uniquement des éléments ci-dessous

ICG
 > Date : .. / .. /
Test tuberculinique (IDR) quelle que soit la date de réalisation
 (une valeur de référence post-vaccinale est indispensable)
 - Taille de l'induration en mm :

soussigné Dr certifie que les renseignements inscrits ci-dessus sont exacts.

t le :
 nature et cachet du praticien :
 * Obligatoire
 ** Nous vous rappelons que tous les éléments demandés doivent être joints sous pli confidentiel.